



Conseil Municipal du 30 juin 2017
Procès-verbal de séance

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u> :
Composant le conseil : 27 :
En exercice : 27
Présents à la séance : 18
Convoqués le : 22 juin 2017

Présents : Patrice SAINSARD, Maria-Gabriela BOBAULT, Catherine ESTRADE, Jean-Pierre TROTIN, Sophie DESFORGES, Jean-Marie ANNA, François ORCEL, Michel RODRIGUES, Elisabeth DUPRE, Maria IUNG, Bruno DEROUIN, Annie MOREAU, Lydie THIBAUT, Gwladys RIVIERE, Xavier GORECKI, Gérard MEYDIOT, Daniel STEIGELMANN et Violaine PAPI Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pouvoirs : Gilles VIGUERARD, pouvoir à Patrice SAINSARD ; Jean-Paul ANNA, pouvoir à Jean-Marie ANNA ; Valérie MECHIN-QUENSIERRE, pouvoir à Maria-Gabriela BOBAULT ; Patrick DE BRABANDER, pouvoir à Michel RODRIGUES ; Valérie LEBRETON, pouvoir à Sophie DESFORGES ; Laurent DUCRUIT, pouvoir à Jean-Pierre TROTIN ; Stéphanie DE BIASIO, pouvoir à Catherine ESTRADE et Martin XAVIER, pouvoir à Gwladys RIVIERE.

Absent : Svetlana VAMOS.

Secrétaire de séance : Bruno DEROUIN.

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de dix-huit, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrice SAINSARD, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur Bruno DEROUIN a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Le procès-verbal de la séance du 21 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

Monsieur STEIGELMANN déclare « lors du précédent conseil, j'ai été mis en cause personnellement alors que j'intervenais sur l'organisation des conseils municipaux. Il a été émis un jugement d'opinion inacceptable à la suite duquel j'ai été fortement agressé pour des propos que j'aurais tenus lors du Conseil d'avril. Le P.V de ce conseil est là pour le prouver : je n'ai fait que poser des questions et demander des éclaircissements sur une mission confiée à un consultant que j'attends toujours. Je ne peux que constater qu'exerçant mon rôle de conseiller, il m'est trop souvent répondu par des

attaques personnelles et rarement sur le fond. J'ai la prétention démocratique de représenter ceux et celles qui ont voté pour nous, de me faire le relais de leurs avis et que leurs choix soient représentés et défendus au sein de ce Conseil Municipal.

Prenant en compte très au sérieux ces attaques personnelles qui constituent par leur fréquence et leur violence des menaces à mon encontre mais qui s'adressent aussi aux habitants de notre Commune qui nous ont accordé leurs suffrages, je ne prendrai pas part, en signe de protestation, aux débats de ce soir, mais soyez certain, Monsieur le Maire, que je poursuivrai mon action. Le contraire serait manqué de loyauté envers ceux qui nous ont fait confiance. »

Monsieur le Maire répond qu'il a toujours répondu à toutes les questions qui lui étaient posées.

1. Désignation des délégués du conseil municipal pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a été convoqué par Décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 afin de procéder à la désignation des délégués du Conseil Municipal pour les prochaines élections sénatoriales.

En application de l'article R133 du code électoral « **l'élection se fait sans débat au scrutin secret. Les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes** du Conseil Municipal forment le bureau électoral. La présidence appartient au Maire et, à défaut du Maire, aux adjoints et aux conseillers dans l'ordre du tableau ».

En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants **sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Monsieur le Maire rappelle que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire **15 délégués et 5 suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral). Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire constate que deux listes de candidats ont été déposées :

LISTE MILLY AVEC VOUS

1. Monsieur SAINSARD Patrice
2. Madame BOBAULT Maria-Gabriela
3. Monsieur VIGUERARD Gilles
4. Madame ESTRADE Catherine
5. Monsieur TROTIN Jean-Pierre
6. Madame DESFORGES Sophie
7. Monsieur ANNA Jean-Marie
8. Madame MECHIN-QUENSIERRE Valérie
9. Monsieur ANNA Jean-Paul
10. Madame RIVIERE Gwladys
11. Monsieur DUCRUIT Laurent
12. Madame IUNG Maria
13. Monsieur ORCEL François
14. Madame DUPRE Elisabeth
15. Monsieur DE BRABANDER Patrick
16. Madame MOREAU Annie
17. Monsieur DEROUIN Bruno
18. Monsieur MARTIN Xavier

Il procède ensuite à la mise en place du bureau électoral. Celui-ci est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Monsieur Gérard MEYDIOT, Monsieur Jean-Pierre TROTIN, Madame Gwladys RIVIERE et Madame Lydie THIBAUT.

Le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivant :

- | | | |
|---|---|----|
| ➤ | Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 26 |
| ➤ | Nombre de bulletin blanc et nuls : | 0 |
| ➤ | Nombre de suffrages exprimés : | 26 |

LISTE MILLY AVENIR

1. Madame PAPI Violaine
2. Monsieur STEIGELMANN

Résultats :

NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE	Suffrages obtenus	Mandats de délégués	Mandats de suppléants
MILLY AVEC VOUS	23	14	4
MILLY AVENIR	3	1	1

Le Conseil Municipal, prend acte des résultats des élections des délégués du Conseil Municipal, tels que mentionnés ci-après,

Délégués titulaires:

SAINSARD	Patrice
BOBAULT	Maria-Gabriela
VIGUERARD	Gilles
ESTRADE	Catherine
TROTIN	Jean-Pierre
DESFORGES	Sophie
ANNA	Jean-Marie
MECHIN-QUENSIERRE	Valérie
ANNA	Jean-Paul
RIVIERE	Gwladys
DUCRUIT	Laurent
IUNG	Maria
ORCEL	François
DUPRE	Elisabeth
PAPI-KERGRAIS	Violaine

Délégués suppléants :

DE BRABANDER	Patrick
MOREAU	Annie
DEROUIN	Bruno
MARTIN	Xavier

2. Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire indique que la réforme statutaire en cours modifie les structures des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale. Ainsi, les agents sont tous reclassés dans de nouveaux grades. Il convient dès lors, pour en faciliter la lecture, de faire coïncider les grades figurant au tableau des emplois avec ceux du statut.

Une auxiliaire de puériculture du square aux enfants quitte prochainement la collectivité par mutation et n'est pas remplacée sur ce grade. Il convient en revanche de recruter un Educateur de Jeunes Enfants afin de parfaire l'organisation de l'accueil collectif.

Il est nécessaire de créer un poste de Brigadier afin de permettre la promotion d'un gardien de police municipale. L'emploi de gardien de police municipale peut être supprimé ultérieurement.

Il convient également de supprimer les postes qui ne sont plus occupés prochainement :

- 1 emploi d'adjoint du patrimoine,
- 3 emplois d'attachés territoriaux.

Il est proposé que ces modifications prennent effet au 1^{er} juillet 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création d'un emploi d'Educateur Principal de Jeunes Enfants,
- D'approuver la création d'un emploi de Brigadier,
- D'approuver la suppression des emplois suivants :
 - ✓ 1 emploi d'Auxiliaire de Puériculture,
 - ✓ 1 emploi d'Adjoint du Patrimoine,
 - ✓ 3 emplois d'Attachés Territoriaux.
- D'adopter le nouveau tableau des effectifs, compte tenu des nouvelles dénominations de grades, tel qu'il est annexé à la délibération,
- De dire que ces modifications prendront effet au 1^{er} juillet 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité avec une voix contre (Monsieur STEIGELMANN) la modification du tableau des emplois avec effet au 1^{er} juillet 2017.

3. Modification des règles relatives au Compte Epargne Temps

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les agents de la commune de Milly-la-Forêt qui le souhaitent disposent d'un Compte Epargne Temps (CET). Ils peuvent y épargner jusqu'à 60 jours de congés non utilisés. Cependant, ce plafond est atteint par plusieurs agents et ces-derniers n'ont pas toujours la possibilité de les utiliser sous forme de congés, les besoins du service ne le leur permettant pas.

Or, le dispositif législatif du CET dans la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 37 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009, relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les agents de la fonction publique d'État.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, pris en application, organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite.

Ainsi, chaque année, avant le 31 janvier, chaque agent peut faire valoir son droit d'option au regard des possibilités suivantes :

- Conserver les jours portés sur son CET (obligatoire si il dispose de 20 jours ou moins),
- Bénéficier de l'indemnisation de certains jours (au-delà du 20^{ème} jour capitalisé),
- Bénéficier d'un abondement de sa retraite complémentaire (RAFP), uniquement pour les fonctionnaires (au-delà du 20^{ème} jour capitalisé).

A titre d'information, le montant de l'indemnisation est actuellement fixé ainsi :

Agent de catégorie A : 125 € par jour,
Agent de catégorie B : 80 € par jour,
Agent de catégorie C : 65 € par jour.

L'organe délibérant détermine, après avis du Comité Technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation. Les dispositions de l'article 7 de la délibération n° DEL.01.07.09.05 du 1^{er} juillet 2009 portant protocole d'aménagement du temps de travail des agents communaux, qui prévoit des conditions d'utilisation du CET plus strictes que celles du nouveau décret, doivent être abrogées, ne reposant plus sur aucune base juridique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abroger les dispositions de l'article 7 de la délibération n°DEL.01.07.09.05 du 1^{er} juillet 2009 portant protocole d'aménagement du temps de travail des agents communaux et d'autoriser la compensation financière des jours épargnés au titre du CET.

Monsieur ORCEL estime que cette modification des règles du CET est une excellente chose car les salaires moyens du personnel municipal se situe entre 1300€ à 1500€. D'autre part, il serait pertinent d'annualiser les plannings de certains agents, et notamment les agents des services techniques, afin d'anticiper les problèmes d'heures supplémentaires.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à la majorité avec une voix contre (Monsieur STEIGELMANN) la modification des règles relatives au Compte Epargne Temps.

4. Adoption du rapport portant sur la situation des agents et du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Monsieur le Maire indique que la Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prolonge le dispositif de titularisation initié par la Loi dite « SAUVADET » du 12 mars 2012. Ce dispositif permet à certains agents contractuels de devenir fonctionnaire sans passer de concours, s'ils remplissent les conditions d'ancienneté requises. Selon le grade postulé, les agents peuvent accéder aux sélections professionnelles ou au recrutement direct sans concours. A ce titre, le Conseil Municipal doit adopter, après avis du Comité Technique, un rapport portant sur la situation des agents et un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le rapport portant sur la situation des agents permet de déterminer le nombre d'agents éligibles à ce dispositif. Pour cela, ils doivent être en service au 31 mars 2013 (ou avoir bénéficié d'un contrat qui s'est terminé entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2013) et comptabiliser 4 ans d'ancienneté.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire détermine les besoins de la collectivité en matière de recrutement en 2016, 2017 et 2018 et précise les emplois qui pourront être pourvus respectivement par la voie des sélections professionnelles et par la voie du recrutement réservé.

La Commune pourra souscrire une convention auprès du CIG afin de bénéficier des sélections professionnelles qu'il organise.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le rapport portant sur la situation des agents et le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son Premier Adjoint, à signer les conventions nécessaires à l'organisation des sélections professionnelles par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Loi Sauvadet.

Monsieur ORCEL indique qu'il siège au CIG et ainsi, il transmet régulièrement au Directeur des Ressources Humaines les offres de formations. Selon lui, ces informations devraient être davantage communiquées aux agents afin qu'ils puissent en bénéficier.

Monsieur le Maire lui indique que les agents sont sans cesse invités à suivre les formations proposées par le CIG.

Après délibération, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité avec une abstention (Monsieur STEIGELMANN)** le rapport portant sur la situation des agents et du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

5. Approbation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Monsieur le Maire explique que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est progressivement déployé dans les services de l'Etat. En vertu du principe de parité, il a vocation à s'appliquer dans les mêmes limites aux agents territoriaux. L'instauration de ce nouveau régime indemnitaire nécessite cependant l'adoption d'une délibération. Pour les agents relevant des cadres d'emplois éligibles, ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux anciens dispositifs.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les montants maximums attribués au titre de l'IFSE et du CIA doivent être fixés par délibération en classant les emplois par groupe de fonction. Il est proposé d'adopter les montants maximums prévus pour les agents de l'Etat et d'établir des groupes de fonction au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

La délibération du 10 mai 2016 a permis de mettre en œuvre ce régime indemnitaire pour les agents relevant des cadres d'emplois suivants : Attachés, Rédacteurs, Adjointes administratifs, Educateurs des activités physiques et sportives, animateurs, Adjointes d'animation, Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Or, les cadres d'emplois des agents de maîtrise, des adjointes techniques territoriaux, et des adjointes territoriaux du patrimoine sont désormais éligibles à ce dispositif.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1^{er} juillet 2017 pour les cadres d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, des adjoints techniques territoriaux, et des adjoints territoriaux du patrimoine et de fixer les modalités de versement de l'IFSE et du CIA.

Monsieur ORCEL rappelle que ce régime indemnitaire était déjà mis en place mais que maintenant, il va pouvoir être appliqué aux services techniques.

Monsieur MEYDIOT indique que le régime indemnitaire est légalement encadré.

Après délibération, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité avec une abstention (Monsieur STEIGELMANN)** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

6. Révision de la délibération n° DEL 24.03.16.03 relative à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Monsieur le Maire indique que sur la proposition du comptable assignataire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réviser la délibération portant définition des dépenses pouvant être inscrite à l'article 6232 – Fêtes et cérémonies pour intégrer certaines précisions.

En effet, jusqu'à présent, les frais exposés à l'occasion de repas de travail exposés **sur** le territoire communal pouvaient faire l'objet d'un remboursement alors même que seuls ceux exposés à l'occasion de déplacements hors du territoire communal étaient expressément prévus par la délibération.

Le comptable assignataire a décidé d'adopter une lecture restrictive de la délibération qu'il convient donc de réviser afin de permettre le remboursement des frais de restauration qui peuvent être engagés à l'occasion de réunions de travail ou de réunions tardives sur le territoire de la commune. La révision proposée au conseil consiste à compléter la délibération DEL.24.03.16.03 de la manière suivante :

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus ou employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs **exposés à l'occasion de rencontres locales**, nationales ou internationales, ou à l'occasion de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales ;
- **les frais de restauration des représentants municipaux (élus ou employés, accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) sur le territoire communal, lors de déjeuners de travail ou à l'occasion de réunions tardives ;**

Au total, la délibération permettrait donc la prise en charge des dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, manifestations et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, galettes, drapeaux, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ou vernissages, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, anniversaires, fêtes de fin d'année, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus ou employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs exposés à l'occasion de rencontres locales, nationales ou internationales, ou à l'occasion de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales ;
- les frais de restauration des représentants municipaux (élus ou employés, accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) sur le territoire communal, lors de déjeuners de travail ou à l'occasion de réunions tardives.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de réviser et de compléter la délibération n°DEL.24.03.16.03 relative à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits repris au budget communal.

Monsieur ORCEL tient à souligner qu'il n'y a jamais eu d'abus en la matière.

Après délibération, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité avec une abstention (Monsieur STEIGELMANN)** la révision de la délibération n° DEL 24.03.16.03 relative à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

7. Approbation des nouveaux statuts du SIARCE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (adopté par arrêté n°2016-PREF.DRCL/n°158 du 29 mars 2016), par arrêté inter préfectoral n°2016-PREF.DRCL/922 du 19 décembre 2016, la Préfète de l'Essonne et les Préfets de Seine-et-Marne et du Loiret ont prononcé la fusion du syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau, du syndicat intercommunal d'assainissement de Marolles-Saint-Vrain, du syndicat d'assainissement de Lardy-Janville-Bouray, du syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de la Juine et du syndicat intercommunal des eaux entre Rémarde et Ecole.

Au 1^{er} janvier 2017, les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE), issu de la fusion ont donc été notifiés par l'arrêté précité.

Le SIARCE, souhaitant s'inscrire dans cette réforme a soumis en séance du Comité Syndical du 25 janvier dernier, une modification de ses statuts, approuvée unanimement afin de :

- Préciser que le syndicat intercommunal d'aménagement de rivières et du cycle de l'eau est un syndicat à la carte,
- Modifier le nombre de sièges et leur répartition afin d'assurer une meilleure représentativité des collectivités adhérentes,
- Détailler précisément les compétences,
- Etablir l'organisation et le fonctionnement des instances inhérentes au comité syndical nouvellement installé.

Dans un courrier en date du 14 mars 2017, les services de la Préfecture ont demandé au SIARCE que ses statuts soient modifiés dans leur rédaction, aux articles 3, 8, 9, 10, 13 et 17.

Conformément aux observations de la Préfecture, le Comité Syndical du SIARCE a approuvé la modification de ses statuts, par délibération en date du 30 mars 2017.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle version des statuts du SIARCE, votée par le Comité Syndical du SIARCE le 30 mars 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité avec une abstention (Monsieur STEIGELMANN)** les nouveaux statuts du SIARCE.

8. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur le Maire indique que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un des documents composant le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'article L151-5 du Code de l'urbanisme précise la formalisation et le contenu du PADD comme suit :

« *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal. Il s'agit d'une obligation prévue par l'article L153-12 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal a débattu sur le PADD lors de sa séance du 8 novembre 2011.

Il s'agissait alors de la version ayant fait l'objet de remarques de la part des personnes publiques associées et d'un avis défavorable de la Préfecture.

Une nouvelle version du PADD a donc été rédigée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de **débattre sur les grandes orientations de ce nouveau projet de PADD.**

A 21h15, Monsieur ORCEL quitte la salle du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souligne le fait que le Conseil Municipal a déjà débattu sur ce point lors de sa séance en date du 8 novembre 2011 mais qu'une nouvelle version du PADD est présentée ce soir à l'assemblée. Cette dernière tient compte de toutes les observations faites par la Préfecture.

Monsieur le Maire en profite pour remercier l'ensemble des personnes qui ont participé au groupe de travail, permettant l'élaboration de ce projet que l'Etat impose à la collectivité.

Monsieur le Maire ajoute que le débat qui suit n'est pas soumis au vote et que chacun peut exprimer ses opinions librement. Monsieur le Maire souhaite que les discussions reprennent les grandes lignes du projet, les atouts et les contraintes.

Monsieur le Maire relit les constats inscrits en page 3 du PADD :

La commune de Milly-la-Forêt offre à ses habitants un cadre de vie de qualité (environnement naturel, patrimoine architectural et urbain, paysages...), tout en présentant un certain dynamisme, à la fois sur le plan économique (commerces, agriculture et activités économiques) et sur le plan socio-culturel (loisirs, équipements, services...).

Le projet communal repose donc sur la volonté de maintenir cet équilibre, dans la perspective d'un développement durable.

Sur la base de l'analyse de l'état initial du site et du diagnostic socio-économique de Milly-la-Forêt, les « atouts » et les « faiblesses » suivants ont été identifiés :

ATOUS ET POTENTIALITES

- *Un environnement naturel aux qualités reconnues*
- *Un patrimoine architectural et urbain préservé*
- *Un dynamisme économique et commercial diversifié*
- *Une bonne accessibilité routière*

FAIBLESSES ET CONTRAINTES

- *Des milieux et des écosystèmes sensibles*
- *Les difficultés d'accès au logement sur le territoire, en particulier pour les jeunes ménages*
- *Une accessibilité très limitée en transports en commun (pas de desserte par le réseau ferré régional)*
- *Une multiplication des déplacements automobiles, non compatibles avec le tissu urbain du centre-ville ancien.*

Madame RIVIERE constate que dans les atouts, le côté culturel manque à l'appel.

Madame BOBAULT indique alors que l'atout « un dynamisme économique et commercial diversifié » peut être modifié comme suit : « un dynamisme économique, commercial et culturel diversifié ».

Monsieur MEYDIOT ajoute que ce n'est pas tant un dynamisme culturel mais associatif qu'il faudrait inclure à la phrase.

Monsieur le Maire fait alors lecture de l'énoncé en page 4 du PADD sur la stratégie d'aménagement et de développement communal qui s'articule autour de trois principes généraux :

- **PROMOUVOIR UN CADRE DE VIE ATTRACTIF EN PRESERVANT LE PATRIMOINE NATUREL ET URBAIN**
- **ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ET DIVERSIFIE**
- **RENFORCER LE DYNAMISME DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire explique que les orientations prises doivent tenir compte de tout ce qui est imposé par l'Etat en matière de densification, en sachant que le centre-ville est chapeauté par une ZPPAU et que l'Architecte des bâtiments de France a tenu à conserver au centre-bourg des espaces verts. Or, l'Etat avait demandé à densifier les grands jardins. Madame JOANNY, l'Architecte des bâtiments de France s'y est opposée et la Préfecture en a tenu compte.

Madame IUNG se demande si les propriétaires seront indemnisés par la mairie lorsque cette dernière déclassera des terres constructibles.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas la commune de Milly-la-Forêt qui procède au déclassement mais l'Etat. De plus, il explique que la loi impose de ne pas dépasser une certaine surface maximale constructible. Le PADD est un document permettant de se projeter dans les grandes constructions.

Monsieur MEYDIOT précise que les zones humides rendent les terrains inconstructibles et c'est pour cette raison que les terres de Madame IUNG ne sont plus constructibles.

Monsieur le Maire précise que la discussion ne doit pas tourner autour du zonage, mais qu'il est plus opportun de se demander si la Commune souhaite dans vingt ans dépasser le cap des 50 000 habitants ou bien rester à 5 000 habitants. Or, le souhait de la majorité des personnes présentes est de permettre à Milly de rester à son niveau actuel. Actuellement, les bâtiments publics et les écoles ont une capacité d'accueil pouvant aller jusqu'à 6 000 habitants. Il n'est donc pas envisagé d'investir dans la construction d'infrastructures plus importantes. Si le groupe de travail décide de faire en sorte que la Ville dépasse les 20 000 habitants, la gestion des établissements publics serait entièrement à revoir et ce n'est pas sa volonté.

Madame IUNG s'interroge sur la composition du groupe de travail.

Monsieur le Maire indique qu'il a été constitué en Conseil Municipal et qu'il comprend huit personnes. Selon lui, l'avancement des projets n'est rendu possible que parce que le groupe de travail est restreint.

Madame DUPRE estime qu'il faut avoir une discussion plus forte autour du PADD car le premier projet de PLU arrêté a fait l'objet d'un avis défavorable de la part de la Préfecture. Il est donc important que le Conseil Municipal partage avec le groupe de travail afin de comprendre les enjeux de ce projet. Elle estime qu'en tant que membre du Conseil Municipal, il est nécessaire de pouvoir poser des questions et faire des observations.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré les services de la Préfecture avec Messieurs Jean-Marie ANNA et Gérard MEYDIOT afin de leur demander ce qu'ils attendaient de la municipalité. La Préfecture a donné ses grandes orientations et un nouveau bureau d'études a depuis été mandaté afin de faire coïncider le nouveau projet de PLU avec les observations de la Préfecture.

Madame BOBAULT souligne le fait que le bureau d'études a repris les orientations données par la Préfecture et qu'il travaille avec ces nouveaux éléments dans le but de ne pas reproduire les erreurs commises la première fois.

Monsieur le Maire explique que le PADD a été remanié et a été transmis en Préfecture au service planification de la Direction Départementale des Territoires. La Mairie est toujours dans l'attente d'un retour.

Monsieur le Maire progresse sur les orientations du PADD et souligne le fait qu'il y a eu par le passé des parcelles classées urbanisables mais qu'actuellement, et en raison des directives de l'Etat, il n'a plus le pouvoir de décision en la matière. Il en va de même avec les cours d'eau.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que Madame JOANNY a tenu compte du fait que les milliacois n'avaient pas toujours les moyens financiers de se conformer à ses prescriptions.

Madame BOBAULT tient à souligner le fait qu'il n'y a pas de problème de parking à Milly au centre bourg.

Madame DUPRE rétorque qu'il y a selon elle des problèmes de stationnement.

Monsieur le Maire explique que la loi SRU a entraîné l'obligation pour la Commune de retirer des parkings.

Monsieur le Maire ajoute qu'un groupe de travail étudie le zonage des parkings. Cependant, les orientations prises ne correspondent plus à la réalité actuelle en raison des délais entre les directives et les prises de décisions.

Mme DUPRE souligne qu'il n'y a que des voitures dans le centre-ville.

Mme BOBAULT précise que des solutions seront présentées par le groupe de travail sur la circulation.

Mme BOBAULT indique que le tourisme est en hausse à Milly et qu'il serait bon d'envisager de développer l'accueil. La compétence « tourisme » ayant été transférée à la Communauté de communes des deux vallées, il est nécessaire de demander des aides auprès de la Région.

Monsieur le Maire reprend le dernier point du PADD concernant le développement de la fibre et du numérique. Monsieur le Maire annonce que le Département va aider à la distribution de tablettes et de tableaux numériques pour équiper les enfants et les écoles.

Monsieur le Maire ajoute concernant le rapport de présentation qu'une réunion publique se tiendra et que les administrés pourront venir s'informer. Une présentation par le bureau d'études sera faite à cette occasion.

Après délibération, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité avec deux abstentions (Madame IUNG et Monsieur STEIGELMANN)** le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

9. Vente d'une parcelle communale comportant un bâtiment situé 22 boulevard du maréchal Lyautey au Syndicat Intercommunal de Musique des Deux Vallées

Monsieur le Maire explique que l'École de musique des deux vallées jouit depuis de nombreuses années de l'utilisation des salles préfabriquées, situées 22 boulevard du Maréchal Lyautey, pour dispenser ses différents cours (en sus d'autres salles communales). Consciente de l'état de vétusté desdits locaux, d'une part, et du montant des travaux qu'il conviendrait d'engager pour leur réhabilitation, d'autre part, la Commune a informé, le 4 septembre 2014, le Syndicat Intercommunal de Musique de sa volonté de dénoncer la convention de mise à disposition, en vue de procéder à la cession du terrain. Il paraissait en effet inconcevable à la Municipalité d'avoir à supporter seule le coût de la restructuration de l'école, alors même que cette dernière est gérée par un syndicat

intercommunal regroupant 15 communes. La Collectivité offrait cependant l'opportunité au syndicat de se porter acquéreur de la parcelle, d'une contenance de 730 m² au prix estimé par le service du Domaine, déduction faite des 10% de marge de négociation : soit 162 000 euros (180 000 euros moins 10%).

Par délibération en date du 23 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son Premier-Adjoint à signer la promesse de vente.

Le Syndicat Intercommunal de Musique des Deux Vallées a par la suite indiqué la volonté de ne pas acquérir l'ensemble de la parcelle mais uniquement la partie située après le portail. Celui-ci ne souhaite pas acquérir le devant de la parcelle, où sont actuellement implantés un transformateur et un conteneur à verre.

Une division de la parcelle a donc été effectuée (le plan de division est joint à la présente notice). Le lot A, qui est la nouvelle parcelle AI 1008, restera propriété de la Commune et le lot B, nouvelle parcelle AI 1007 d'une contenance de 609 m², sera cédé au Syndicat Intercommunal de Musique. Le service du Domaine a été saisi pour un nouvel avis et celui-ci a estimé la valeur vénale de la parcelle AI 1007 à 151 000 euros.

Un projet de promesse de vente a été rédigé par Maître Boussaingault-Peigné et est joint à la présente notice.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente de la parcelle cadastrée AI 1007 d'une surface de 609 m² pour un montant de 151 000 euros net vendeur, au Syndicat Intercommunal de Musique des Deux Vallées représenté par Monsieur Patrice Morizet et ayant son siège 3 rue Pierre Houdin 91490 Milly-la-Forêt et d'autoriser le Maire, ou son Premier-Adjoint à signer la promesse de vente, l'acte authentique afférent et tous les éventuels actes subséquents.

Monsieur le Maire indique que normalement la promesse de vente devrait être signée le lundi 3 ou mardi 4 juillet 2017.

Les membres du Conseil Municipal remercient Monsieur le Maire pour avoir fait avancer le dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité sans abstention** la vente d'une parcelle communale comportant un bâtiment situé 22 boulevard du maréchal Lyautey au Syndicat Intercommunal de Musique des Deux Vallées.

10. Approbation du Bail à réhabilitation pour le bâtiment sis 34 grande rue avec SNL PROLOGUES

Monsieur le Maire indique que la Commune envisage de signer un bail à réhabilitation avec la société SNL-PROLOGUES, dont le siège social se situe au 18 Cour Debille - 75011 Paris, pour la rénovation et la gestion de l'immeuble sis 34 Grande Rue, cadastré AI947, acquis par la Commune en 2007 et composé comme suit :

- Au Rez-de-chaussée : Trois logements
- Au 1er étage: Trois logements avec deux escaliers y donnant accès
- Dans les combles : Grenier couvert en tuiles
- Cave sous partie des bâtiments.

Dans le cadre de ce projet, le bail à réhabilitation est consenti pour une durée de 32 ans à compter de la signature du bail. Une prorogation est possible mais nécessite expressément un avenant. Il est consenti et accepté sans loyer.

La société SNL-PROLOGUES entreprendra des travaux, dont la durée ne dépassera pas dix mois, afin de réhabiliter le bâtiment avant de louer les six logements.

Toutes les améliorations résultant de l'exécution des travaux de réhabilitation et d'amélioration réalisés par la société SNL-PROLOGUES durant le bail bénéficieront, en fin de bail, à la Commune sans que cette dernière puisse être tenue de verser à la société SNL-PROLOGUES une indemnité de quelque nature et sous quelque forme que ce soit.

La société SNL-PROLOGUES sera tenue de conserver l'immeuble en bon état d'entretien et de réparation.

La Commune pourra, après l'achèvement des travaux d'amélioration prévus au bail, visiter les lieux loués ou les faire visiter une fois par an, pour s'assurer de l'exécution des travaux d'entretien de l'immeuble et de toutes les installations s'y trouvant.

La société SNL-PROLOGUES répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux qui lui sont loués.

Elle sera seule responsable des dégâts occasionnés à l'immeuble, aux occupants et autres personnes pouvant s'y trouver, que ce soit par lui-même ou par les personnes dont il doit répondre à quelque titre que ce soit.

La société SNL-PROLOGUES s'acquittera pendant toute la durée du bail des impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature, présents et à venir, auxquels l'immeuble loué peut et pourra être assujéti, même ceux qui, de droit, sont à la charge du bailleur (la Commune).

Concernant le choix des futurs locataires, la société SNL-PROLOGUES pourra procéder à la location, mais exclusivement à usage d'habitation, des locaux réhabilités et financés en PLAI, à une ou des personnes relevant exclusivement du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes défavorisées. Celle-ci s'engagera à étudier prioritairement les candidatures locales remplissant les critères requis (PLAI), en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale, le travailleur social de SNL et le GLS (Groupe Local de Solidarité). En l'absence de candidatures locales, SNL Essonne s'engagera à informer préalablement la Ville de son intention d'attribuer le ou les logements à toute autre candidature. Elles pourront, bien entendu, donner lieu à renouvellement mais prendront fin, de plein droit, à l'expiration du bail à réhabilitation.

Par délibération en date du 24 mars 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son Premier-Adjoint à signer une promesse de bail à réhabilitation, qui a depuis été signée.

Originellement, le projet de bail portait uniquement sur l'immeuble principal et ne portait pas sur le logement dont l'accès se fait par la cour intérieure et qui jouxte le bâtiment principal.

Le logement dans la cour est dorénavant inclus dans le projet car il s'est avéré que la réhabilitation complète du bâtiment principal ne pouvait se faire sans effectuer d'importants travaux dans celui-ci.

Il est à noter qu'un premier bail à réhabilitation avec la société SNL-PROLOGUES, signé par la Commune en 2011, a donné lieu à l'aménagement des trois logements sociaux inaugurés en janvier 2015 dans l'immeuble sis 10-12 Grande Rue à Milly-la-Forêt, opération a donné entière satisfaction.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de bail à réhabilitation et d'autoriser le Maire, ou son Premier-Adjoint à signer le bail à réhabilitation et tous les actes s'y rattachant.

Monsieur le Maire explique que les logements vont commencer à être en travaux. La société SNL a une politique différente avec des moyens financiers supplémentaires qu'elle n'avait pas auparavant pour acquérir des nouveaux bâtiments et en faire profiter les millicois.

Madame DUPRE fait remarquer que la municipalité n'a plus la main sur les choix d'attribution des logements aux familles.

Monsieur le Maire lui indique qu'avec SNL PROLOGUES, la municipalité propose les familles à la location.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité sans abstention l'approbation du Bail à réhabilitation pour le bâtiment sis 34 grande rue avec SNL PROLOGUES

11. Approbation de la convention d'objectifs et de financement – prestation des services RAM n°2-2017, conclue entre la Commune et la Caisse Familiale de l'Essonne.

Monsieur le Maire explique que les relais assistantes maternelles (RAM) sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance.

Leurs missions sont définies par la circulaire n°2011-020 de la CAF comme étant :

- une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance,
- offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.

La Convention d'objectifs et de financement n°2-2017 a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais Assistants Maternels » au RAM de Milly-la-Forêt.

En effet, la Commission d'Action Sociale en date du 26 janvier 2017 a validé le renouvellement d'agrément à hauteur de 0.80 ETP, en fonction des locaux, du projet de fonctionnement présenté et des compétences de l'animateur du RAM.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire, ou son Premier-Adjoint, à la signer.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité avec une abstention (Monsieur STEIGELMANN) l'approbation de la convention d'objectifs et de financement – prestation des services RAM n°2-2017, conclue entre la Commune et la Caisse Familiale de l'Essonne

Fin de la séance à 22h30.

Le Maire,
Patrice SAINARD

